

---

MAIRIE  
DE  
**MONTAIGUT SUR SAVE**  
31530

---

Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Téléphone : 05 61 85 42 28  
[accueil@montaigut-sur-save.com](mailto:accueil@montaigut-sur-save.com)

Chers parents,

Une nouvelle année commence avec un changement de direction pour l'école élémentaire qui sera assurée par Mme Lisa ROUQUETTE, la direction de l'école maternelle est assurée par Mme Elsa GUERREIRO.

La semaine scolaire fonctionne sur 4 jours ½. Les horaires d'école restent inchangés :  
8h45-11h45 / 13h45-16h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 8h45-11h45 les mercredis.  
Veuillez trouver ci-joint le règlement intérieur pour la rentrée 2020/2021. Nous vous remercions de le lire attentivement et de retourner les documents **en mairie avant le Lundi 7 septembre 2020**.

La participation des familles au règlement des factures de cantine et ALAÉ se fait sur le calcul des quotients familiaux.

Nous vous demandons de bien vouloir remettre le formulaire d'inscription, accompagné de votre justificatif (attestation CAF ou dernier avis d'imposition sur le revenu) sous pli fermé.  
En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le prélèvement automatique est reconduit pour les familles ayant déjà donné leur accord.  
Les familles qui souhaitent opter pour le prélèvement mensuel sont invitées à se rapprocher de la mairie pour retirer le formulaire d'autorisation de prélèvement.

Mme Sylvie SYLVESTRE, régisseur des recettes, est à votre disposition pour toute question supplémentaire.

Nous souhaitons à tous nos écoliers une excellente rentrée.

**La Commission Ecole de Montaigut sur Save**

Catherine LASPALLES, Edith BEGUE, Serge MERCADAL, Aurélie CAZAL et François CODINE

# REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

## ÉCOLES ET ALAÉ DE MONTAIGUT SUR SAVE

Au vu de la crise sanitaire actuelle ce règlement évoluera suivant les prescriptions gouvernementales et le protocole assorti. L'accueil des enfants se fera dans le strict respect des mesures barrières et du protocole sanitaire ci-joint.

Chaque manquement à ces prescriptions pourra entraîner l'exclusion de votre enfant au sein de notre établissement.

La municipalité de Montaignut sur Save a confié l'organisation de l'ALAÉ à la Fédération Loisirs Education & Citoyenneté Grand-Sud (LEC).

Le LEC est placé à Montaignut sous la direction de Houria MONCAMP.

Nous rappelons que l'ALAÉ ne fournit pas de goûter.

- ***Inscriptions ALAÉ***

Les inscriptions à l'ALAÉ débutent au premier jour de classe et le dossier complet devra être remis à la Mairie au plus tard le **lundi 7 septembre 2020**.

Le contrat d'inscription à l'ALAÉ est à remettre en double exemplaire. Les enfants dont le dossier ne sera pas rendu ne pourront pas être acceptés à l'ALAÉ après la date limite d'inscription (cf. réglementation Jeunesse et Sports).

Les règles de fonctionnement doivent impérativement être respectées par tous les parents utilisant ce service.

Pour tout renseignement, s'adresser à la permanence ALAÉ de la Mairie les lundis et jeudis de 14h à 15h45 et les mardis de 9h à 11h30 sur rendez-vous (Tél. 05 61 85 42 28) ou à la directrice Houria MONCAMP aux heures d'ouverture de l'ALAÉ (Tél. 05 61 85 57 98).

**Modalité d'inscription sur réservation** (voir formulaire de réservation)

- ***Le matin de 7h30 à 8h35***

Afin de privilégier la sécurité de vos enfants, l'accès à l'ALAÉ du matin se fait par l'entrée de l'école élémentaire (grand portail) en vous manifestant par l'interphone.

L'accueil se fait de 7h30 à 8h35.

Une animatrice, effectue l'accueil et l'appel nominatif des enfants dans l'enceinte de l'école.

Tenant compte des attentes et besoins des enfants, l'équipe propose à la fois des activités dirigées et des activités libres : coin calme (lecture, dessins, etc.), activités manuelles, jeux libres dans la cour, coin libre (jeux de société, etc.).

Le choix de l'activité fonctionne sur le principe du volontariat des enfants.

- ***Le midi de 11h45 à 13h35***

Les externes sortent à 11h45 et reviennent à l'école à 13h35.

Les élèves peuvent déjeuner ponctuellement à la cantine. **Pour des repas occasionnels, merci d'inscrire votre enfant (mail Mairie : [accueil@montaignut-sur-save.com](mailto:accueil@montaignut-sur-save.com)) le lundi précédent la semaine souhaitée.**

A compter de 11h45, l'équipe de l'ALAÉ est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants.

La responsabilité se décompose en deux temps :

- Restauration,
- Animation (repos pour certains enfants de maternelle).

Lors du temps repas, les parents ne pourront pas récupérer leurs enfants, sauf cas exceptionnel. Ils devront notifier par écrit tout départ inhabituel. Une décharge devra être signée.

**Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, l'équipement, les locaux scolaires. Tout acte de brutalité est interdit. Le non-respect de ces règles fera l'objet d'un avertissement et de la convocation des parents, selon le règlement de la charte de bonne conduite.**

Sur le temps d'animation, des ateliers seront proposés aux enfants : jeux sportifs, activités manuelles, d'expression, coin repos avec lecture et écoute musicale, jeux libres.

- ***Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) de 16h à 17h***

Le temps NAP n'est pas obligatoire (sortie possible à 16h) mais l'heure d'activité n'est pas divisible.

Afin d'appliquer le protocole sanitaire, à 17h : sortie au portail de l'école élémentaire (du CP au CM2) et au portail de l'école maternelle (de la petite section à la grande section maternelle).

**Après 17h15 : les sorties se feront uniquement par le grand portail bleu de l'école élémentaire pour tous les élèves en vous manifestant par l'interphone.**

Les règles de fonctionnement :

- L'accord de la famille est nécessaire pour la participation de l'enfant au temps NAP.
- Les ateliers sont proposés aux enfants en fonction des places disponibles.
- Les enfants s'inscrivent en interne à l'école.
- Les ateliers sont mis en place pour une période de six semaines (de vacances à vacances).
- Ils sont renouvelés à l'issue de chaque période de vacances (demande non satisfaite, reconduction, etc.).
- Une plaquette d'informations sur le contenu des ateliers est remise aux familles et affichée aux écoles.

Contenu des NAP :

- Ateliers d'éveil et de découvertes en support aux apprentissages de la vie en société.
- Ateliers d'ouverture culturelle ou sportive, en complément de l'école.
- Ateliers choisis en fonction des « savoir-faire » de l'équipe d'animation et des ressources extérieures.

***Après les NAP, que fait mon enfant ?***

L'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation en place. Il peut bénéficier des animations proposées par l'ALAÉ.

***Mon enfant n'a pas envie de participer aux NAP : où va-t-il, que fait-il ?***

En parallèle aux ateliers, les enfants auront la possibilité de se rendre sur d'autres espaces de jeux ouverts. Ainsi, ils pourront finir la journée d'école dans le respect de leurs besoins du moment.

- ***L'ALAÉ du soir de 17h à 18h30***

Il est impératif de prévenir de toute présence occasionnelle de l'enfant à l'ALAÉ du soir par un mot dans son cartable. De même, il est nécessaire de prévenir si l'enfant inscrit au préalable ne reste pas à l'ALAÉ.

Les enfants dont les parents ne sont pas présents à la sortie des classes seront automatiquement dirigés à l'ALAÉ où les parents pourront les récupérer une fois l'appel fait (la séquence sera facturée).

Ce système est mis en place pour assurer une sécurité maximale des enfants. Merci de le respecter.

Dans un premier temps, de 17h à 17h30, les enfants sont en jeu libre sur l'extérieur et choisissent leur atelier. Puis une répartition s'effectue entre la cour d'école (si le temps le permet), le coin repos, les salles d'activités de l'ALAE, la bibliothèque et la salle du Conseil Municipal, certains soirs.

- **Quelle organisation pour les mercredis ?**

Les parents peuvent récupérer leur enfant dès la sortie de la classe, à 11h45, bénéficier d'une garderie municipale jusqu'à 12h15 ou inscrire leur enfant au Centre de Loisirs de Bouconne (transport en car, repas + après-midi).

- Le matin : prise en charge des enfants par le personnel communal de 7h30 à 8h35.
- Après la classe : garderie municipale de 11h45 à 12h15 ou prise en charge par les animateurs du Centre de Loisirs de Bouconne pour les enfants inscrits.

**Garderie municipale :**

Horaires de garderie du mercredi : de 11h45 à 12h15.

Pour les enfants fréquentant la garderie le mercredi midi : **facturation forfaitaire au mois : 3€**, quel que soit le nombre de mercredis où l'enfant fréquente la garderie (la garderie du mercredi répond à une gestion indépendante).

**Centre de Loisirs :**

Les inscriptions au centre de loisirs doivent être enregistrées au plus tard le mardi midi sur le site [www.bouconne.fr](http://www.bouconne.fr) ou notifiées par téléphone 05 61 85 83 12.

- **Tarifs**

**Les quotients familiaux sont appliqués et un justificatif de revenus est nécessaire pour évaluer la participation de chaque famille. À défaut de ce justificatif, le tarif maximum du barème est appliqué. Cette attestation doit être renouvelée annuellement. Elle est à remettre sous pli fermé avec le dossier d'inscription à la mairie.**

▲ Pour les familles allocataires, les renseignements sont à prendre sur le site de la CAF : <http://caf.fr/wps/portal/votrecaf/311>, muni de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel de la CAF. (Rubrique : « Contactez-nous »/Espace « mon compte »/ : Informez les zones de renseignements demandés).

▲ Pour les familles non allocataires, la copie du dernier avis d'imposition : **Revenu brut global et nombre de parts lisibles. Ces renseignements sont confidentiels.**

TRANCHES	1	2	3	4	5
QUOTIENT FAMILIAL	QF ≤ 500	500 < QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	1500 < QF ≤ 2000	QF > 2000
PRIX DU REPAS	2.74 €	2.83 €	2.83 €	2.83 €	2.89 €
TARIF SEQUENCE MIDI de 11h45 à 13h35	0.32 €	0.46 €	0.59 €	0.69 €	0.69 €
TARIF NAP / ALAE de 16h00 à 17h00	0.53 €	0.91 €	1.10 €	1.29 €	1.39 €
TARIF ALAE MATIN de 7h30 à 8h35	0.53 €	1.13 €	1.20 €	1.49 €	1.61 €
TARIF ALAE SOIR de 17h à 18h30	0.53 €	1.13 €	1.20 €	1.49 €	1.61 €

**POUR DES RAISONS D'HYGIÈNE ET DE SECURITÉ ALIMENTAIRE AUCUN REPAS DE SUBSTITUTION N'EST FOURNI NI APPORTÉ PAR LA FAMILLE (hormis en cas d'allergie ou intolérance alimentaire justifiée par un PAI).**

**TOUT ENFANT RÉCUPÉRÉ EN RETARD ENTRAINERA UNE SURTAXATION DE 15€ (PAR ENFANT) LE QUART D'HEURE COMMENCÉ. EN CAS DE RETARDS RÉPÉTÉS, UN RISQUE D'EXCLUSION DE L'ALAE EST EN COURU, SELON L'APPRECIATION DE LA COMMISSION ÉCOLES.**

- **Facturation**

Un espace règlement a été créé sur le site communal, afin de vous acquitter de vos factures. Pour vous connecter, rendez-vous sur : [www.montaigut-sur-save.com](http://www.montaigut-sur-save.com)

Les factures y sont disponibles en début de mois. Un mail vous est envoyé dès leur mise à disposition. **Les factures papier ne sont plus distribuées.**

La facture peut être acquittée par :

- Prélèvement automatique (le mandat de prélèvement peut vous être envoyé par mail ou est à retirer en Mairie)
- Carte bancaire : paiement en ligne (accès au portail famille sur le site [www.montaigut-sur-save.com](http://www.montaigut-sur-save.com))
- Chèque établi à l'ordre du régisseur des recettes. Nous vous remercions de bien préciser au dos du chèque le nom des enfants concernés par le paiement.
- Espèces
- Chèques CESU (uniquement pour le règlement de l'ALAE).

Pour toute question concernant le règlement des factures ou l'accès au site communal, vous pouvez vous adresser à Mme SYLVESTRE Sylvie, régisseur des recettes de la Mairie (Tél. 05 61 85 42 28).

Toute réclamation portant sur les paiements devra être formulée dans le mois suivant la facturation.

**La Commission Ecole de Montaigut sur Save**

Catherine LASPALLES, Edith BEGUE, Serge MERCADAL, Aurélie CAZAL et François CODINE